

SV/IR

Ministère
l'éducation Nationale

Généralat d'Architecture
ice des Sites
ptives et Paysages

Republique Française

Palais Royal

19

ILLE ET VILAINE
Cancalé

ARRÈTE

des Rimains

La Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'Ille-et-Vilaine dans sa séance du II Mai 1945.

ARRÈTE :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques d'Ille-et-Vilaine la pointe des Rimains, le sentier qui y mène de la pointe du Hock et les fles des Rimains à Cancalé.

Parcelles cadastrales:

1049.1050.1088.1090.1153.1154.1157.1158.1159.1146.11547.11548.11550.
11551 à 11556.11408p.11411.11415.11521.11523.11527.11529.1130.11533.11535.
11536.11563.11564.11555.11570 de la section A3
11562

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Cancalé et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée et qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 Octobre 1942, inscrivant la parcelle 11547, Section A3.

Paris, le - 2 ... 1946
Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS